

34. Secteur :	Services récréatifs, culturels et sportifs – Musées et autres services culturels
Type de réserve :	Traitement national (articles 8.3 et 9.2) Dirigeants et conseils d'administration (article 8.7) Prescriptions de résultats (article 8.8) Présence locale (article 9.5)
Description :	Commerce transfrontières de services et investissement La Corée se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure visant la préservation, la reconstruction et la restauration du patrimoine culturel et de biens culturels, y compris l'excavation, l'évaluation ou le commerce des biens et des propriétés du patrimoine culturel.